

COMMISSION DES DROITS

Nos réf : AC/CB/2036

FICHE D'INFORMATION

Objet : Reconversion des militaires et anciens militaires

Un décret et deux ordonnances sont parus au journal officiel du 5 janvier 2019 tirant les conséquences de l'absence d'harmonisation et d'articulation entre les dispositifs actuels prévus aux articles L. 4139-2 (Détachement) et L. 4139-3 (Emplois réservés) du code de la défense. Ceci constitue un frein ne permettant pas une reconversion optimale des militaires.

Ces textes ont pour objectif de renforcer le dispositif de solidarité nationale (les emplois réservés) en le recentrant vers les seuls bénéficiaires prioritaires (blessés des armées) et de créer un mécanisme unique de reconversion des militaires vers la fonction publique, s'inspirant du détachement-intégration.

Le nouveau processus permet, d'une part, une meilleure accessibilité pour les militaires souhaitant se reconvertir et, d'autre part, davantage de visibilité et de souplesse pour les employeurs des trois fonctions publiques souhaitant recruter du personnel militaire.

Les militaires peuvent ainsi accéder à l'ensemble des corps et cadres d'emplois des trois fonctions publiques civiles.

Les anciens militaires peuvent également se porter candidat après obtention d'un agrément, dans les mêmes conditions d'éligibilité, de sélection et de recrutement que les militaires.

Le dispositif mis en œuvre par ces textes permet aux armées de pouvoir adapter leur ressource humaine aux évolutions rapides des métiers et de faciliter les départs des militaires occupant des emplois en déclin, au profit de recrutements sur des métiers prioritaires (numérisation des systèmes d'armes, cyberdéfense, renseignement, prise en compte de l'intelligence artificielle et de l'espace).

Des mesures d'incitation au départ consistant, d'une part, en des mesures de reconversion et de reclassement dans les fonctions publiques et, d'autre part, en des mesures financières d'incitation au départ sont prévues.

L'ensemble de ces mesures permettront de pérenniser le modèle de gestion des ressources humaines des armées se traduisant par une politique de flux entrants et sortants permanents qui concernent une population militaire majoritairement sous contrat et jeune.

Ces textes sont consultables sur legifrance.fr

- Décret n° 2019-5 du 4 janvier 2019 portant application de l'ordonnance n° 2019-2 du 4 janvier 2019 portant simplification des dispositifs de reconversion des militaires et des anciens militaires dans la fonction publique civile.
- Ordonnance n° 2019-2 du 4 janvier 2019 portant simplification des dispositifs de reconversion des militaires et des anciens militaires dans la fonction publique civile.
- Ordonnance n° 2019-3 du 4 janvier 2019 relative à certaines modalités d'incitation au départ à destination de personnels militaires.